

Procès verbal de réunion du Conseil Municipal extraordinaire
Séance du 25 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, le vingt et un avril deux mil vingt-deux, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-11 et L 2122-8 du code des collectivités territoriales.

Etaient présents : Monsieur BICHARA Ibrahim, Monsieur BILLAUD Stéphane, Monsieur BOIREAU Philippe, Madame CHARRON Emilie, Monsieur CHAUVEAU Frédéric, Madame CUCHE Séverine, Monsieur FORET Christophe, Madame MARCELIUS Stéphanie, Monsieur RENAUDIN Nicolas, Monsieur RIVIERE Pierre, Monsieur VIMENET Manuel.

Etaient absents : Audrey D'INCAU, Edouard LIEGE, Fabien MICHEL et Frédérique ZANETTI

Pouvoir : Fabien MICHEL a donné pouvoir à M. Nicolas RENAUDIN et Frédérique ZANETTI a donné pouvoir à M. Frédéric CHAUVEAU

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Stéphanie MARCELIUS

Délibération 20220425_1 autorisant le recrutement d'agents contractuels en remplacement d'agents fonctionnaires ou contractuels momentanément indisponibles

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment en son article L.332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré.

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles,
- De préciser que Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- De prévoir à cette fin l'inscription au budget des crédits nécessaires.

Délibération 20220425_2 relatif au groupement de commandes pour une prestation de transports d'enfants

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de création d'un groupement de commande pour le transports d'enfants proposé par la Communauté de Communes du Haut Poitou.

Il rappelle notamment au Conseil Municipal que le conseil communautaire a approuvé ce projet le 7 avril 2022 et que ce groupement de commande s'inscrit dans l'objet « 100% de nageurs en 6^{ème} ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents ou représentés, à 13 voix Pour, 0 voix Contre, 0 voix Abstention

- Accepte le projet de création d'un groupement de commande pour le transport d'enfants
- Autorise le maire à signer la convention, ainsi que tous les documents afférents

Questions diverses :

- Prochaine date du conseil municipal : le 19 mai à 18h30

La séance est levée à 19h30

Fait et délibéré le 3 mai 2022